



REGLEMENT DE LA CONSULTATION – EXPLOITATION DE LA GUINGUETTE DU PARC DU BANNHOLZ A BETSCHDORF

1) Lancement de la consultation

Il est proposé de lancer un appel à la concurrence pour l'établissement d'une convention temporaire d'occupation du domaine public conformément à l'article 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

2) Document de la consultation :

La ville de BETSCHDORF met à la disposition des candidats le règlement de consultation pour l'exploitation temporaire de la guinguette.

Les documents (règlement de consultation, cahier des charges et plan du site) sont disponibles en ligne sur le site internet de la Commune de BETSCHDORF www.betschdorf.com depuis le 24 février 2026 et des parutions sont également faites dans le Maxi Flash, journal local.

Visite du site :

Afin de permettre aux porteurs de projets de prendre la pleine mesure du potentiel et des éventuelles contraintes du site, une visite du site est proposée et à définir sur RDV auprès de Mme FLEURET Anne-Lise, Directrice générale des services et joignable au 03.88.54.58.73.

Pièces à fournir :

L'exploitant sera tenu de fournir à la mairie de Betschdorf lors du dépôt de sa candidature les documents suivants :

- Une lettre de candidature incluant son CV et sa lettre de motivation pour l'exploitation de la guinguette
- Le cahier des charges et règlement de consultation paraphés et signés
- Une pièce d'identité
- Un extrait kbis de moins de 3 mois justifiant de l'inscription au registre du commerce
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle concernant l'activité, en cours de validité
- Les attestations de formation hygiène alimentaire
- **Une note de présentation du projet :** concept, carte proposée avec les tarifs, proposition de plannings et horaires d'ouverture, les animations, la prise en compte des contraintes du site pour le ravitaillement, la présentation d'expériences similaires dans le domaine et tout élément que le candidat jugera utile pour étayer son dossier. La note comprendra également le plan de financement du projet et/ou toute pièce complémentaire permettant de s'assurer de la solidité économique de la proposition

3) Le choix du candidat

Remise des candidatures au plus tard le 20 mars 2026 à 12h

Les offres seront à remettre en format dématérialisé non modifiable à Madame FLEURET Anne-Lise, directrice générale des services à l'adresse mairie.sg@betschdorf.com

Les offres remises après le 20 mars 2026 à 12h ne seront pas examinées.

Les propositions seront analysées par la Commune en fonction des critères pondérés comme suit :

- **Capacités professionnelles et financières (bilan etc...) et références indispensables dans le même secteur d'activité : 30%**
- **Concept développé : 60%**
- **Performance environnementale : 10%**

Chaque critère sera noté sur 10 et chaque note sera pondérée afin d'obtenir une note finale permettant un classement.

Le candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sera sélectionné mais ne sera définitivement retenu qu'après avoir fourni l'intégralité des pièces et notamment l'attestation d'assurance couvrant l'ensemble des risques lié à l'activité.

La Commune se réserve toutefois la possibilité d'organiser avec un ou plusieurs candidats dont le dossier est complet autant de réunions de négociation que nécessaire afin d'approfondir la connaissance de leur projet. Jusqu'à l'acceptation définitive d'une candidature, la Commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

4) Voie de recours

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg

31 Avenue de la paix

BP 51038

67070 STRASBOURG CEDEX

Le Maire
Adrien WEISS

